



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

2018/121

*Mise à jour n° 1 des annexes  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herbignac*

Le Maire de la Commune d'Herbignac,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 151-52, R. 153-18,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herbignac approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune d'Herbignac,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017 instaurant le permis de démolir sur l'ensemble de la commune, et instaurant la déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 exonérant de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2017 majorant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur dit de « la Bonne Fontaine » à la Ville Renaud,  
**Vu** la délibération du Bureau Communautaire en date du 12 juillet 2017 approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées,  
**Vu** la délibération du Bureau Communautaire en date du 12 juillet 2017 approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herbignac est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont intégrés en annexe du Plan Local d'Urbanisme :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune d'Herbignac, en lieu et place de la précédente délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2006,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017 instaurant le permis de démolir sur l'ensemble de la commune, et instaurant la déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 exonérant de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2017 majorant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur dit de « la Bonne Fontaine » à la Ville Renaud,
- la délibération du Bureau Communautaire en date du 12 juillet 2017 approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées, et ledit plan de zonage, en lieu et place du précédent zonage,
- la délibération du Bureau Communautaire en date du 12 juillet 2017 approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales, et ledit plan de zonage,
- les tableaux des concordances entre anciens et nouveaux articles du Code de l'Urbanisme.

**Article 2 :** Les documents mis à jour sont tenus à la disposition du public à la mairie d'Herbignac, 1 avenue de la Monneraye, 44410 HERBIGNAC, aux jours et heures d'ouverture au public.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie, 1 avenue de la Monneraye, 44410 HERBIGNAC.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, domicilié 6 allée de l'Ile-Gloriette, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

A Herbignac, le 15.06.2018

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
En charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme,  
de l'habitat et du développement durable

Joël MARCHAND

